

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence du maire, Mr HOZÉ Michel, à l'unanimité :

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023

Le Maire expose au conseil que le projet de remplacement des menuiseries extérieures du Centre ARCABAS est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 86 920 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR

SERVICES

AFFOUAGE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↙ décide la destination des coupes de la parcelle 1 de la forêt communale pour l'exercice 2022 comme suit :
 - vente aux professionnels : produits façonnés destinés au bois d'œuvre : environ 200 m³
 - vente aux particuliers : délivrance de bois sur pied par affouage communal (partage en nature) : 180 stères
- ↙ pour la délivrance des produits non façonnés destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes,
 - détermine le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune
 - fixe le prix du stère à 10 €
 - précise que le délai d'exploitation est arrêté à avril 2023
- ↙ conformément à l'article L145-1 du Code Forestier, désigne en qualité de garants solidairement responsables et solvables de la bonne exécution de la coupe : Messieurs HOFMANN André, ORLIK Christian et LAUGEL Jean-Luc.
- ↙ Charge ces garants de la totalité des tâches, l'agent patrimonial assurant lui, la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier. Le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage déterminée par l'ONF.